

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes allignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Prefet, celui-ci au Préfet National, par l'organé duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*La pension du Régent consiste
Argent, 36 Eus petits ou 72 f. la Commune paie 22 Eus ou 44 f.
et la Charitable Direction des Pauvres tient 14 Eus ou 28 f.
ensuite de la donation surmensionnée.*

*Graines, Seigle 3 Sac ou 24 quartiers.
forment une coupe ou 4 grons { mesure de lausanne.*

*Bois, le Régent est obligé de couper et de reduire le bois que la
Commune lui fait charrier.*

Chenevier très mauvais, trois quarts de quartier de fermeture.

Terrain pour planter trois quartiers de pommes de terre

*Tous ces articles sont fournis au Régent par la Commune,
excepté les 28 f. de la donation de Monsieur de Dordtan.*

et font toute sa pension.

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

(5)

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence appartient-il?

d. District

e. Canton

2. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chaque endroit qui la fréquentent, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

43
Réponses relatives à l'école de Lailly

N. 22

I Rapports locaux

Art. 1^o Lailly, est un village isolé et ramassé dans la circonference d'un quart d'heure. (a)

C'est une commune proprement dite. (b)

Il est de l'Agence de Lailly, formant conjointement avec Rueyres une Suffragance Pastorale, & non une Paroisse. (c)

Il est du District d'Yverdon. (d)

Du Canton de Vaud. (e)

2^o Toutes les maisons du ressort de l'école de Lailly, soit art. 1^o lettre (a) sont contenues dans la circonference d'un quart d'heure, au nombre de 50. (Lequel nombre peut augmenter ou diminuer à proportion des Chefs de famille)

3^o Le seul village de Lailly. Soit art. 2^o appartient au ressort de l'école. (a)

Le nombre des enfants qui la fréquentent, est des fois plus, des fois moins; Mais il est présentement de 60, dès l'âge de 5 ans & au dessus. (b)

(2)

Ordre 4^o Les écoles voisines à une lieue de Ciron
vont. Premièrement Rueyres située
à l'orient de Paillly, à demi lieue, très mau-
vais chemin presque impratiquable. — 2^o Oppens
à une demi lieue, entre l'orient & le Nord, mau-
vais chemin. — 3^o Orfens à une demi lieue au no-
mauris chemin. — 4^o Nonfond à une demi
lieue à l'occident. — 5^o Quarrens à une demi
lieue à l'occident et le matin, mauvais chemin boueux
les tems de pluies. (a)

Distances réciproques

De Rueyres à Oppens à lieue. — De Oppens à Orfens
à lieue. — De Orfens à Nonfond. à lieue.
De Nonfond à Quarrens. à lieue. — De Quarrens
à Rueyres une lieue. (b)

II. Instruction.

5^o On enseigne aux écoliers. — 1^o à prière.
La lecture. — 3^o La Religion. — 4^o L'écriture.
5^o Orthographe. — 6^o L'arithmétique. — 7^o
musique vocale ou le Chant des Psaumes.
6^o On tient l'école toute l'année excepté au temps
de la moisson pendant un mois; c'est-à-dire qu'
pendant le dit mois, on ne tient l'école que le
Dimanche & les jours où le temps n'est pas propre
pour la campagne. Et elle dure plus ou moins, à proportion
des enfants qui la fréquentent.

7^o Les livres élémentaires qui sont en usage
1^o La Calotte alphabétique. — 2^o Le nouveau Catéchisme
de l'Université à l'usage des écoles de Charité de Lausanne. — 4^o Les Psaumes
David, & les Cantiques Sacrés en usage dans l'église.
5^o Le Catéchisme de Louis de Bon, & celui de Béthune
à l'usage des églises réformées, & la St. Bible.

8^o Si l'est de la part du Régent il est obligé de se faire
mettre aux réglements une fois établi par ses supérieurs
& par ceux qui vont choisir & établir; si c'est de la part
des enfants, ils sont différemment obéissants à ses
ordres & aux règlements.

9^o En yver l'école dure toute la journée excepté depuis
midi jusqu'à une heure; et la veillée depuis 7 heures
jusqu'à 10. — En été elle dure à proportion des enfants
qui la fréquentent, comme 2 heures le matin, & autant
le soir, des fois plus, des fois moins.

10^o Les enfants sont classés de la manière suivante
premièrement on observe l'âge et ensuite les talents. Ils sont
rangés en deux classes & enregistrés sur un catalogue; la premi-
ère fréquentant l'école de la matinée, & la seconde ne fréquentant que celle du

I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11^o Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent?
& de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

12^o Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13^o Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de parcell fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14^o Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15^o Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

III. Relations Personnelles

44

Art. 11^o Instituteurs

La Commune de Concert avec le Pasteur
ont toujours établi le Régent de la manière suivante
La Régence étant devenue vacante, le Pasteur de
Concert avec la Commune fixoient un jour pour l'examen
& le faisoient publier par les feuilles publiques, et au
temps marqué les aspirans étoient examinés à huis
ouvertes en présence de toute la Commune par le Pasteur
qui après la vérification des talents nommoit les deux
ou trois plus capables; lesquelles nominations étoient
ensuite présentes au Seigneur de l'endroit; puis on
en referoit à son Choix pour l'élection de l'un d'entre eux.
(a) Celui qui exerce présentement la Régence est
de Vauillot, District d'Orbe. (b) Il s'appelle
Jean Simeon, âgé de 22 ans. (c) fils de feu
Abraham Daniel Raymond de Vauillot. Il
n'a point d'enfants aussi n'est-il pas marié. (d) Il est
Instituteur depuis l'espace de deux ans. (e) Il a
été auparavant à l'école, à la Charité & à la table. (f)
A présent il est Chantre & Lecteur à l'église, & Régent
à l'école, voilà tout. (g)

12^o Les enfans qui fréquentent l'école en Yver
sont au nombre de 63. voie 2 art 9 lettre C.
En été des fois il n'en vient que 10 ou 12. Mais
en yver ils y viennent souvent tous, & il y a autant de
garçons que de filles. (a) (b).

IV. Rapports Economiques

13^o Quant à l'égard des biens fonds l'école n'en
possède point. (a) (b) (c) (d)

14^o On paye pour être admis à l'école Savoir
Chaque enfant un quartieron de graine mesure de
Lausanne les deux tiers en Meplat et le tiers en
avoine. & cela depuis l'âge de 6 ans & au defaut sont
exceptés de cette règle, les pauvres pour lesquels la
Commune paye.

15^o Le bâtiment de l'école n'est pas fort vieux, mais
il n'est pas neuf; & il est très mal fait, n'y ayant
qu'une chambre pour l'école & dans le plain-pied, ce
qui la rend beaucoup humide. Il y en a une autre petite
aussi au plain-pied pour l'usage du Régent: encor
plus mal faite que celle de l'école, & en très mauvais
état. (a) (b) (c).

C'est la Commune qui est chargée de la
maintenance du logement ou se fait l'école, lorsque
il est contenu dans la maison Commune. (d).

145

(4)

16^e. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes affignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1^o. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2^o. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3^o. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Art. 16^e La pension du maître d'école consiste, en argent à L. 60. En graine à 48. quartiers les deux tiers en mésfel & l'autre tiers en avoine. Quand au bois, la Commune en fournit autant qu'il en faut rendu à la maison de Commune (A.)

L'agension du maître d'école dérive donc (B.) De la Caisse Communale. Paroir en argent. L. 64. Des bois de la Commune pour affoyage ce qui peut valoir 120. bien entendu qu'avec le dit bois on chauffe les enfans & quinsil il ne doit pas tant être compléau Régent d'autant que dans des endroits la pensi on du Régent se paye toute en argent, & soit alors la Commune ou les enfans qui fournissent le bois nécessaire pour chauffer la Chambre de l'école. La pension dérive de plus des enfans bourgeois & habitants en graine par quarteron par enfant des âges de hau & au dessus. les deux tiers en mésfel & l'autre tiers en avoine, & la Commune payant pour les pauvres. — Cela est rangé de maniere que le Régent doit toujours tirer 48. quartiers les $\frac{2}{3}$ de mésfel & l'autre $\frac{1}{3}$ d'avoine, & si il n'y avoit pas asse d'enfans à l'école pour les faire de la maniere qu'il est designé. Art. 14. La Commune doit faire le reste. Si il en avoit alors de plus le Régent le tire également, & qui raugmente alors la pension. — Si donc il n'y a d'enfan que pour faire 48. quartiers il est dit ci deplus cela pourroit valoir environ 149. Il y en a deplus elle vaut donc deplus à proportion.

(A) (B) (C) (D) (E) (F) (G)

Remarques

Une observation que j'ai eu devoir faire; que depuis il y a environ un ans que je suis préposé à remplir la Régence de Pailly; j'ai remarqué qu'à la généralité de mes écoliers peuvent apprendre plus que l'abrége du Catéchisme qui a été & qui est encore en usage présent; & qu'il leur faut faire apprendre le Catéchisme de Louis de Bonn lequel seroit trop long où celui de Berne, lequel est alors trop difficile, trop obscur, & trop abrégé. Il seroit à souhait qu'on introduisit un recueil de poésie de littérature, histoire & géographie, étendue & dont les matières furent suivies conformément à l'abrége du Catéchisme qui est en usage car il conviendrait beaucoup mieux. — De plus j'ai eu devoir faire mention que la pension du Régent est beaucoup trop petite pour pouvoir s'appliquer convenablement au travail que demande une école si nombreuse que celle de Pailly. Il me semble de la sagece de nos législateurs un ordre conforme au bien général & particulier puisque l'on voit bien que leur but ne peut être que bon; et je fais bien des vœux pour leur bonheur & prosperité. Je souhaite que la gloire de Dieu & le salut des peuples qu'il a plâti sous lequel régne justice soit toujours leur but afin que sous leur Gouvernement le salut des peuples soit assuré que la paix & la prospérité fleurissent sur notre terre pour régénérer par la vraie Régénération. Amen.

(5)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1^e. Nom de l'endroit où est située l'école? Oppens

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? Un Village

b. Est-ce une Commune proprement dite? Commune proprement dite

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence appartient-il? Paroisse d'Arzens? Agence d'Oppens

d. District District d'Yverdon

e. Canton Canton Léman

2^e. Eloignement des maisons appartenantes au refort de chaque école. Les Maisons réunies

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3^e. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au refort de chaque école. La Thuillière d'Oppens à l'éloignée d'un quart d'heure

a. On indiquera l'éloignement de chaque lieu de l'école, &c. D'auq. dist.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent? La Thuillière d'Oppens en fourni Sept